

**Projet de motion sur la petite enfance présenté par les groupes  
de la majorité municipale**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 33  
Nombre de votants : 32*

**LE 27 MAI DEUX MILLE DIX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 19 mai 2010 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (jusqu'à la question n° 10), M. François LEFEBVRE, Mme CARU- CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise (jusqu'à la question n° 21), M. BEGOS Yves, M. LAPENA Christian, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard (jusqu'à la question n° 32), M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine (jusqu'à la question n° 3), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle (jusqu'à la question n°2), M. HOORNAERT Patrick (jusqu'à la question n°2), Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme LEGRAND Vérane (à partir de la question n° 11), Mme COTTARD Françoise (à partir de la question n° 22), Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, M. BREBION Bernard (à partir de la question n° 33), Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n° 4), Mme EMO Céline, Mme THETIOT Danièle (à partir de la question n° 2.1), M. HOORNAERT Patrick (à partir de la question n° 2.1).

**Pouvoirs ont été donnés** par Mme LEGRAND Vérane à Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 11), Mme COTTARD Françoise à M. LAPENA Christian (à partir de la question n° 22), Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme FARGE Patricia, M. VERGER Daniel à M. LEFEBVRE François, M. BREBION Bernard à M. ELOY Frédéric (à partir de la question n° 33), Mme AUDIGOU Sabine à Mme LEGRAS Liliane (à partir de la question n° 4), Mme EMO Céline à M. LEVASSEUR Thierry.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël

.../...

M. François Lefebvre, Adjoint au Maire, expose que depuis plusieurs mois, le personnel de la petite enfance à Dieppe comme sur l'ensemble du territoire français est mobilisé pour le retrait d'un décret sur les établissements et services d'accueil du jeune enfant (EAJE).

En effet, celui-ci remet en cause la qualité de l'accueil des jeunes enfants et les conditions de travail du personnel et cela pour trois raisons :

a) Le taux d'encadrement des enfants :

Depuis plusieurs années, il existe une possibilité d'accueil en surnombre fixée à 110 % de la capacité d'accueil. Cela signifie que certains jours, une crèche prévue pour accueillir 60 enfants peut en accueillir 66. Contrairement aux arguments du gouvernement, ce taux d'accueil en surnombre n'est pas utilisé de façon exceptionnelle et ponctuellement, mais très régulièrement.

En portant le taux d'accueil en surnombre à 115 % pour les EAJE de plus de 20 places et à 120 % pour ceux de plus de 40 places, le nouveau décret aggraverait lourdement les difficultés déjà vécues actuellement par les équipes.

Le nouveau décret, dans sa version du 6 avril 2010, prévoit aussi l'expérimentation des jardins d'éveil, en fixant un taux d'encadrement d'un adulte pour 12 enfants de 2 à 3 ans, alors même que les enfants du même âge bénéficient en crèche du taux d'un adulte pour 8 enfants.

b) Les qualifications professionnelles :

Le taux actuel de professionnels les plus qualifiés serait ramené de 50 % à 40 %. Jusqu'en 2000, ce taux était de 100 %. En même temps, les formations destinées à ces professions ont été réduites et le gouvernement prévoit de n'en former que 15 000 sur les 5 prochaines années, c'est-à-dire 3000 par an.

Ainsi, les pouvoirs publics tarissent la source des professionnels les plus qualifiés pour justifier a posteriori la diminution du taux au titre du nouveau décret.

Pour créer les 400 000 places d'accueil manquantes reconnues par tous, il faudrait au bas mot former 10 000 professionnels qualifiés par an sur 3 ans, bien au-dessus des objectifs gouvernementaux.

La nécessité de préserver un niveau global de qualification professionnel élevé dans les équipes répond à l'enjeu d'une véritable professionnalisation des personnes qui s'occupent des enfants : disposer de connaissances approfondies en puériculture, psychologie et pédagogie, bénéficier d'une formation permanente et s'inscrire dans un travail pluridisciplinaire.

c) Les créations de places et les moyens consacrés à l'accueil de la petite enfance :

Le Gouvernement annonce la création sur 2009-2012 de 100 000 places d'accueil collectif dont 76 000 en EAJE publics ou associatifs. Il avance le chiffre de 1,3 milliards d'euros.

Or, la CNAF a inscrit au contrat d'objectif et de gestion 2009-2012 la perspective de création de 30 000 places en EAJE en provisionnant 330 millions d'euros à cet effet.

La création de 100 000 places en EAJE est en réalité un effet d'annonce du gouvernement visant à justifier « d'assouplir » le décret sur l'accueil collectif.

La Municipalité de Dieppe, comprenant les inquiétudes de l'ensemble du personnel de la petite enfance, soutenu par de plus en plus de parents, exige le retrait de ce décret et l'institution d'une véritable concertation sur la base :

- le maintien et l'amélioration des taux actuels de professionnels qualifiés et des ratios d'encadrement ;
- un plan ambitieux de formation de professionnels qualifiés pour créer 400 000 places d'accueil manquantes ;
- l'accès des professionnels ayant un CAP petite enfance et des assistantes maternelles agréées qui le souhaitent aux formations d'auxiliaire de puériculture pour travailler en structure collective ;
- le rétablissement des postes d'enseignants supprimés pour que chaque famille, qui le souhaite, puisse scolariser son enfant entre 2 et 3 ans dans des conditions adaptées à cet âge d'entrée à l'école maternelle.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, la motion présentée par :

☞ **32 voix « pour »** (groupe des élus Communistes et Républicains, groupe Dieppe A Venir, groupe des élus Verts, M. Jean-Claude CHAUVIERE » - Conseiller indépendant),

☞ **Le groupe « Dieppe Ensemble » ne participe pas au vote.**

**Pour extrait conforme,  
Par délégation du Maire,  
Mme Sylvie Scipion  
Directrice Générale des Services  
de la Ville de Dieppe**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.